

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Séance du 27 août 2019

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept août à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BREMOND Max, Maire.

Sens du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, VERNY Annick, BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, PEPIN Marc,

Absents : Mme ESMIEU Myriam, Mme ROUX Delphine, MM. BAJOLLE Lionel, GARNIER Louis, JEHAN Jacques

Secrétaire de séance : Mme CARRARA Aurélie,

Date convocation :

Le 21/08/19

Le 21/08/19

Objet : Mandat à Risoul Labellemontagne pour déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles situées sur le tracé TSD de l'Homme de Pierre et autorisation à défricher, faire les travaux sur les parcelles communales situées sur ce tracé

Vu le CGCT,

Vu les articles L214-13, L214-14, L 341-1 à L341-10, L342-1, R141-14, R214-30, R214-31, R341-1 à R341-9 du Code forestier,

Vu les articles L414-4, R123-1 et R414-27 du Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/08/2013, modifié le 12/05/2015 et mis à jour les 25/04/2014, 22/04/2015, 05/05/2015, 18/08/2015, 06/10/2015 et le 07/12/2017 ;

Vu la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 27/12/2018 ;

Vu la révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 27/12/2018 ;

Monsieur le Maire expose le projet de télésiège débrayable de l'Homme de Pierre, qui va venir en remplacement du télésiège pinces fixes du Césier et du télésiège de l'Homme de Pierre sur le domaine de Risoul. Les travaux d'aménagement ci-dessus mentionnés impliquent une demande d'autorisation de défrichement concernant des parcelles appartenant à la Commune dont certaines sont soumises au régime forestier, ainsi que des parcelles privées pour lesquelles les propriétaires ont donné mandat à la société Risoul Labellemontagne pour faire la demande et à procéder au défrichement pour leur propre compte, selon dossier annexé. Les terrains à défricher sont les suivants :

Défrichement - TSD Homme de Pierre					
Section	Parcelle	défrichement	Identité	Surface à défricher (en m2)	Surface relevant du régime forestier (en hectare)
G	18		Commune de Risoul		
G	19		Commune de Saint Clément sur Durance		
G	170		Commune de Risoul		
C	1618	X	Commune de Risoul	1128	
C	902	X	Commune de Risoul	4738	133.2577
C	974		Commune de Risoul		
C	975	X	Commune de Risoul	1714	7.8706
C	976		Commune de Risoul		
C	977	X	Monsieur Michel ARNAUD	317	
C	978	X	Commune de Risoul	100	
C	979		Monsieur Jean-Joseph BONNAFFOUX		
C	992	X	Monsieur Bernard ASSAUD	2070	
C	993	X	Commune de Risoul	826	
C	994		Commune de Risoul		
C	1007	X	Commune de Risoul	61	
C	1008		Monsieur Emilien CHAMBONNET Madame Emilienne LENDVAI Madame Solange MOURIES Madame Christiane BERNARD Monsieur Michel POYATOS Monsieur Christian POYATOS		
C	1012		Monsieur Roger TESSORE Monsieur Christophe TESSORE Madame Alice TESSORE Madame Florence TESSORE		
C	1013	X	Monsieur Roger TESSORE Monsieur Christophe TESSORE Madame Alice TESSORE Madame Florence TESSORE	403	
C	1028	X	Commune de Risoul Madame Bernadette DUBOS Monsieur Stéphane DUBOS Monsieur Patrick DUBOS Monsieur Roger NEVE Monsieur Ludovic DUBOS	23	
C	ruisseau	X		89	
C	1047	X	SFVA	41	
C	1049	X	SFVA	77	
C	1050	X	SFVA	357	
C	1054	X	SFVA	34	
C	1111	X	Monsieur Roger TESSORE Monsieur Christophe TESSORE Madame Alice TESSORE Madame Florence TESSORE	51	
C	1112	X	Monsieur Jean-Joseph BONNAFFOUX	348	

C	1113	X	Monsieur Emilien CHAMBONNET Madame Emilienne LENDVAI Madame Solange MOURIES Madame Christiane BERNARD Monsieur Michel POYATOS Monsieur Christian POYATOS	195	
C	1114		Monsieur Roger TESSORE Monsieur Christophe TESSORE Madame Alice TESSORE Madame Florence TESSORE		
C	1115		Monsieur Emilien CHAMBONNET Madame Emilienne LENDVAI Madame Solange MOURIES Madame Christiane BERNARD Monsieur Michel POYATOS Monsieur Christian POYATOS		
AA	32	X	Fédération Départementale des Maison de Jeunes Club et Foy	118	
AA	38	X	Commune de Risoul Madame Bernadette DUBOS Monsieur Stéphane DUBOS Monsieur Patrick DUBOS Monsieur Roger NEVE Monsieur Ludovic DUBOS	274	
AA	39	X	Madame Renée BRUN Madame Carine Malfatto Madame Christine CHIAPPONI Madame Marie-Hélène BREUZA Monsieur Georges PIZEPAN Monsieur Cédric PIZEPAN	529	
AA	40		SFVA		
AA	41	X	Madame Renée ARNAUD Madame Marielle FRAYSSE Madame Annelise ARNAUD Madame Henriette PELLISSIER Madame Michelle ESCHALLIER Madame Marie-Claude CERVERA	360	
AA	42		Commune de Risoul		
AA	44		Commune de Risoul		
AA	45		Commune de Risoul		
AA	137		Copropriété Le CIMBRO 2		
AA	222		Copropriété Le CIMBRO 1		
AA	449		Commune de RISOUL		

Monsieur le Maire expose que l'autorisation de défricher pour cette opération relève de la compétence de Madame la Préfète. Il convient, pour donner suite à ce projet que le Conseil municipal autorise Risoul Labellemontagne à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L214-13, L341-1 et suivants du code forestier pour son compte et à défricher les parcelles communales concernées par le projet.

M le Maire et Risoul Labellemontagne engageront des discussions avec les services de la DDT et de l'ONF pour étudier et définir les mesures compensatoires qu'il conviendra de mettre en œuvre dans le cadre de ces autorisations.

La prise en compte de l'ensemble des mesures de réduction des impacts environnementaux qui relèvent tant de l'application du code de l'environnement que des mesures compensatoires forestières seront à la charge de Risoul Labellemontagne.

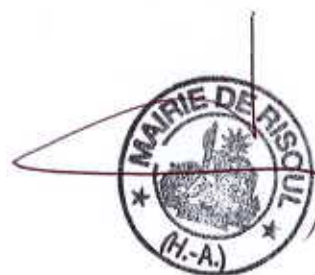
Outre le défrichement, M le Maire propose également d'autoriser Risoul Labellemontagne à effectuer tous les autres travaux nécessaires (terrassment, pylône, busage...) au projet de télésiège débrayable de l'Homme de Pierre sur les parcelles communales situées sur son tracé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, à l'unanimité :

- 1° mandate Risoul Labellemontagne pour déposer la demande d'autorisation de défrichement correspondante,
- 2° autorise Risoul Labellemontagne à défricher les parcelles communales décrites dans le dossier annexé,
- 3° autorise Risoul Labellemontagne à effectuer tous les autres travaux nécessaires (terrassment, pylône, busage...) sur les parcelles communales situées sur le tracé du projet de télésiège débrayable de l'Homme de Pierre,
- 4° donne mandat à M le Maire à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles à ces demandes d'autorisations et à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
M. BREMOND.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20190827-D2019-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2019
Affichage : 29/08/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

